Le manuscrit couronné sera publié dans le journal de l'Athénée.

La présentation de la médaille se fera

Le nom du lauréat ou de la lauréate sera proclamé après la lecture du manuscrit qui aura obtenu le prix.

Les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées, seront lues devant le public.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise sera mis hors de concours.

Toute personne qui aura obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel.
BUS. ROUEN.
P. O. Box 725.

Les avocats trouveront utile à consulter la liste ci-dessous des jours où sont appelables (*returnables*) à la Cour Suprême, les affaires des diverses paroisses de l'Etat:

Acadie, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Ascension, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Assomption, les quatrième lundis de mars et de novembre.

Avoyelles, les seconds lundis de janvier, d'avril et novembre.

Baton Rouge, Est, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Baton Rouge, Ouest, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Bienville, les seconds lundis de mai et de décembre.

Bossier, les seconds lundis de mai et de décembre.

Caddo, les seconds lundis de mai et de décembre.

Calcasieu, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Caldwell, les seconds lundis de mai et de décembre.

Cameron, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Carroll, les seconds lundis de mai et de décembre.

Ouest Carroll, les seconds lundis de mai et de décembre.

Catahoula, les seconds lundis de mai et de décembre.

Claiborne, les seconds lundis de mai et de décembre.

Concordia, les seconds lundis de mai et de décembre.

De Soto, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Feliciana, Est, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Feliciana, Ouest, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Franklin, les seconds lundis de mai et de décembre.

Grant, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Iberia, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Vermillion les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Vernon, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Washington, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Webster, les seconds lundis de mai et de décembre.

Winn, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Ouachita, seconds lundis de mai et de décembre.

Orleans, premiers et troisièmes lundis du mois.

Plaquemines, premiers et troisièmes lundis du mois.

Pointe Coupée, seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Rapides, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Red River, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Richland, les les seconds lundis de mai et de décembre.

Sabine, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

St-Bernard, les premiers et troisièmes lundis du mois.

St-Charles, les troisièmes lundis de janvier.

St-Hélène, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

St-Jean-Baptiste, les troisièmes lundis de janvier

St-James, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

St-Landry, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

St-Martin, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente aux risques et dépens de l'acquéreur précédent qui ne s'est pas conformé à l'adjudication qui lui a été faite le 23 septembre 1897, après demande faite, d'une propriété améliorée du Cinquième District.

Portant le No 1342 rue Madison (et le lot vacant adjoignant) entre les rues Socrates et Lapeyrouse.

John D. Wiechmann vs Matthew Tayler.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,198—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St.Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 9 décembre 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir—

Deux certains lots de terre situées dans le Cinquième District de cette ville, dans l'ilot No 218, borné par les rues Madison, Socrate, Monroe et Lapeyrouse, désignées par les lettres H et I, sur un plan dressé par C. U. Lewis, député voyer de ville, en date du 28 juillet 1891, et annexé à un acte passé pardevant Geo W. Dearing, notaire, le cinquième jour de septembre 1891; les dits lots formant partie et sont pris du lot double original No cinq, d'après le plan de L. H. Pillié de 1860 le dit lot double numéro cinq maintenant étant désignés comme lots neuf et dix sur le roll d'assessement de la ville. Lot H forme l'encoignure des rues Madison et Socrate et mesure trente et un pieds onze pouces et six lignes de face à la rue Madison sur cent six pieds six pouces et sept lignes de profondeur et de face à la rue Socrate. Lot I mesure trente et un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Madison sur une profondeur entre lignes parallèles de cent six pieds six pouces et sept lignes, mesure américaine.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
Théo. Cotonio, Avocat du Plaignant,
5 nov—5 6 12 19 26—déc 3 9

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété Améliorée dans le Troisième District connu comme No 1457 rue Derbigny, entre les rues Kerlerec et Columbus.

Chas J. Theard vs Vve Vincent Roux.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 54,750—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St Charles dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 16 décembre 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir—

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, privilèges, et servitudes qui y appartiennent, ou quelque sorte, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilot borné par les rues Derbigny, Roman, Kerlerec et Columbus, lequel lot de terre est désigné par la lettre "A" sur un plan fait par F. A D'Hemecourt daté le 19 Février 1884 et lequel est annexé à un acte de vente de propriété par Mme Jos Simon Aledt, à veuve Paul Roux, passé pardevant Antoine Derlocourt, notaire le 8 mars 1884. Le dit lot de terre mesure vingt quatre pieds trois pouces et six lignes de face à la rue Derbigny, sur cent pieds de profondeur sur le côté vers la rue Kerlerec. Soixante sept pied sur une première profondeur sur la ligne du Lot "B" auquel point la dite propriété rescrit de quatre pouces et a une seconde profondeur de trente trois pieds et vingt quatre pieds onze pouces et six lignes dans le fond.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
12 nov—13 13 19 26—3 10 16 déc.

---

rue Washington, entre Alix et Peters, ilet rue Hendre.

Michael Rooney vs ses créanciers.

[illegible] Ford, encanteur, bureau No 841 rue Gravier, JEUDI 2 décembre 1897, à midi, à la Bourse des Encanteurs Nos 629 et 631 rue Commune, il sera vendu en vertu d'un ordre de vente de l'Hon. George H. Théard, juge de la Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans, Division E, siégeant en place de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A, maintenant absent en congé, signé le 22 septembre 1897, dans l'affaire ci-dessus, à l'encan:

1° Un certain lot de terre amélioré, situé et étant dans le Cinquième district de cette ville, dans l'ilot borné par les rues Patterson, Verret, Olivier et Delarende, mesurant au pied américain vingt uit pieds à la rue Patterson, sur une profondeur de quatre-vingt-dix pieds entre lignes parallèles, la dite portion de terre est une partie du lot de terre désigné par le No 4, ilet No 27, sur un plan des livres du dit district. Laquelle propriété a été acquise par acte pardevant William H. Seymour, notaire, le 11 juin 1884.

Les améliorations consistent en une résidence et buvette à deux étages couverte en ardoises, contenant six chambres, escalier et corridor au rez-de chaussée et six chambres à coucher, corridor, galeries de face et de côté au premier étage, hangar dans la cour, deux chambres, deux grandes cuves, banquettes en briques Excellente localalité, en face du Marché Public, près du débarcadère du ferry et pouvant rapporter $50 00 par mois.

2° Un certain lot de terre amélioré, situé dans cette paroisse, sur la rive droite du fleuve Mississipi, opposé de la partie du bas du Troisième district de cette ville, dans le morceau de terre touchant et comprenant le canal Verret et désigné comme lot Numéro 8 de l'ilet No 2, qui est borné par les rues Hendre, Alix, Washington et Peters, conformément au plan dressé par J. A. D'Hémécourt, voyer, daté le 18 mars 1858 et annexé à un acte de partition d'une certaine propriété entre Edmond P. Tilleston, E Crehore et Ann F. Cochran, passé pardevant James Graham, notaire, en cette ville, ville; le cinquième jour de juin 1858

Le dit lot mesure trente pieds et sept pouces (30' 7") de face à la rue Washington, sur une profondeur sur une ligne qui le divise du lot No 7 de cent trente pieds huit pouces et trois lignes (130' 8" 3"') et sur une ligne qui le divise du lot No 9 de cent trente pieds sept pouces et cinq lignes (130' 7" 5"') entre lignes parallèles. Laquelle propriété a été acquise par acte pardevant Andrew Hero jr, notaire, le 12 juillet 1869.

Conditions—La propriété No 513 rue Patterson pour être vendue pour du comptant, et le lot sur la rue Washington avec condition à une moitié comptant et le reste à un crédit de un et deux ans qui doit être représenté par le privilège de vendeur, les billets portant intérêt à raison de 7 pour cent par an à partir de la date jusqu'au paiement.

Actes de vente pardevant Edgar Block, notaire, aux frais des acquéreurs. 10 pour cent comptant requis au moment de l'adjudication.
31 oct—31—7 18 25 nov—2 déc

Succession de William F. Bunce.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 48,159—Division D—Attendu que Mme Wilhelmine Elisa Johnson Vve de Wm F. Bunce a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Wm F. Bunce décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUÉRIN,
Greffier

E. J. Wenck, avocat.
16 nov—16 20 25

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de shérif d'un grand assortiment de chaussures, Chaussures pour hommes et dames, Pantoufles, Bottes, etc..

Etant le contenu, installations, etc., d'un

Magasin de Chaussures;

Aussi Bail et droit d'occupation.

William Becker Leather Co. vs Jonas Martin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,777.—En vertu d'un ordre de vente daté le 23 novembre 1897 à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux ci-après désignés, LUNDI, le 6 décembre 1897 à 10:30 heures du matin, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Sur les lieux No 1011 rue du Canal, entre les rues Romparts et Bourgogne.

I. Le contenu, installations, stock de marchandises, etc., contenus dans le magasin de Souliers sur ledit local, d'après l'inventaire enregistré.

II. Le terme non expiré du bail du rez de chaussée No 1011 rue du Canal entre les rues Romparts et Bourgogne: ledit bail expirant le 30 septembre 1898, et le loyer étant à $77.50 par mois, payable mensuellement. Et dans le cas où le dit bail ne serait pas vendu, alors il sera offert.

III.—Le droit d'occuper le dit local à partir de la date de vente jusqu'au 30 sept. 1898.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif civil de la Paroisse d'Orléans.
Sholars et Schreiber, avocats du plaignant.
24 nov—24 29—3 6 déc

CHARTE DE LA "Municipal Improvement Association (Association de l'Amélioration Municipale) de la Nouvelle Orléans.

Etats Unis d'Amérique, Etat de la Louisiane, paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle Orléans.

Qu'il soit connu, que ce trentième jour du mois de juin, de l'année de notre Seigneur, mil-huit-cent-quatre-vingt-dix-sept (1897), et de l'indépendance des Etats Unis d'Amérique la cent-vingt-et unième, pardevant moi, James Siméon, notaire dûment commissionné et qualifié, dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venus et ont comparu personnellement les différentes personnes dont les signatures sont ici inscrites, qui ont déclaré que se prévalant des dispositions des lois de l'Etat de la Louisiane elles se sont, par la présente, formées et constituées en un corps incorporé par la loi, pour les objets et fins et d'après les conventions et les stipulations qui suivent, à savoir:

ARTICLE I.

Le nom de ladite corporation sera "THE MUNICIPAL IMPROVEMENT ASSOCIATION OF NEW ORLEANS"; son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans et elle aura le droit et l'autorité d'exister avec droit de succession sous son nom incorporé et pour un terme de vingt-cinq ans, à partir et après la présente date; d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le changer à plaisir; d'acquérir, acheter, louer, vendre et hypothéquer des propriétés conformes à la loi; d'adopter et d'établir des règlements et régulations pour la gérance de ses affaires en général; de posséder et jouir de tous les droits et privilèges alloués à de telles corporations. Toutes les assignations et autres procédures légales devront être servies au Président, et en son absence, au Vice-Président, agissant en son lieu et place.

ARTICLE II

Les buts, objets et fins pour lesquels cette corporation est établie sont par la présente déclarés être:—

Premièrement—La culture de la science et de la littérature par l'établissement et accroissement graduel d'une bibliothèque à l'usage gratuit de tous les membres de l'association, et le maintien d'une salle fournie de tous les journaux, revues et magasines du jour, soit scientifiques, littéraires ou politiques, devant être ouverte aux heures raisonnables du jour, à la disposition des membres et de leurs invités, sans aucun coût.

Deuxièmement—De faire des arrangements pour des lectures, débats et discussions sur toute question historiques, scientifiques, sociales, civiques et politiques comprenant les problèmes du gouvernement municipal moderne, dans le but d'obtenir des améliorations publiques, l'ordre public, la santé et la prospérité de la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE III.

Les membres de cette association seront les dits souscripteurs à cet instrument et telles autres personnes qui pourront être subséquemment admises parmi les membres par un vote du Bureau de Direction. Chaque membre de l'association devra payer d'avance la somme de $3 comme quotité annuelle, pour l'année courante, avec l'autorité du Bureau de Direction d'augmenter à $5, et avec l'autorité de l'association d'encore augmenter les dites quotités. Ne pas payer la dite quotité dans les 30 jours qui suivront l'avis et la demande officielle, sera considéré comme une résignation et un abandon de tout intérêt dans ces travaux de l'association.

ARTICLE IV.

Toutes les affaires de l'association seront gérées par un bureau de quarante directeurs, qui seront membres de la société jusqu'au deuxième mardi de janvier 1899; et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus, les personnes qui suivent constitueront ce bureau:

I. L. Lyons, Lewis Johnson, George Lhote, John Hanson Kennard, Geo Soulé, W H Douglas, Hugh McCloskey, Sam Geoghegan, Jno B Meyers, E F Kehnke, Geo B Matthews, Dr Geo K Pratt, W H Dwyer, James D Hill, S F Heaslip, Wm B Bloomfield, Charles Janvier, Geo W Young, W H Byrnes, W A Gordon, T J Stanton, W E Lawrence, Thos J Woodward, R M Walmsley, J C Morris, J Weis, Herman Meader, W B Schmidt, John Everett, Breed love Smith, J W Hearn, Peter S Lawton, Dennis Sheen, Maurice Stern, J B Simon, C Edmund Kelly, Jr, P W Muiqueesy, Robt B Jones, J C Murphy and W W Carre.

Neuf membres de ce Bureau de Direction constitueront un quorum pour la transaction des affaires. Le second mardi de janvier 1899 et de chaque année qui suivra une réunion générale de l'association sera tenue pour l'élection d'un Bureau de Directeurs et tels autres buts qui seront nécessaires. A chaque réunion générale le Bureau de Direction sera élu par un vote d'une majorité des membres présents. Le vote sera pris par ballottage.

Toutes les vacances dans le Bureau ou parmi les officiers seront remplies par les membres restants. Les détails des travaux et de la gérance de l'association seront spécifiés dans les règlements qui seront faits de temps en temps par le Bureau de direction; et quand ils seront faites de cette façon ils devront être suivis par tous les membres de l'association, mais il n'y aura pas de [illegible] gouvernation.

ARTICLE I.

Le nom de la corporation ci-formée est déclaré être le "NEW ORLEANS SEWER COMPANY"; et elle aura son domicile en la ville de la Nouvelle-Orléans et pouvoir de contracter, poursuivre et être poursuivie en justice en son nom corporatif; faire et user un sceau de corporation, lequel pourra être annulé ou changé à volonté; tenir, recevoir, louer, acheter et transférer ainsi qu'hypothéquer sous son nom corporatif, ses franchises et propriétés, tant réelles que personnelles; emprunter et prêter de l'argent, donner ou recevoir, ou en donner des garanties, émettre des bons hypothécaires et autres obligations, avec le pouvoir de les vendre, de les engager ou d'en disposer; nommer tels gérants, directeurs, officiers, surintendants et agents que les intérêts et les commodités de la corporation réclameront; à faire et établir tels règlements, règles et régulations pour la dite corporation qui peuvent être nécessaires et propres, et à les changer et amender à volonté

ARTICLE II.

L'objet et le but pour lesquels cette corporation est organisée et la nature des affaires qu'elle y fera, sont par la présente déclarés être l'acquisition de la franchise du sewerage accordée à son origine à A. A. Woods et ses associés par l'ordonnance No 6142 S du C., et de construire, maintenir et opérer le système d'égouts (sewerage) dans la ville de la Nouvelle Orléans, pourvu dans la dite ordonnance et dans le contrat subséquemment souscrit en vertu de la dite ordonnance entre la dite ville de la Nouvelle Orléans et A. A. Woods et ses associés, par acte pardevant Joseph D. Tayler, en date du 15e jour d'avril 1892; et d'assumer toutes les obligations du dit A. A. Woods et ses associés à la ville de la Nouvelle-Orléans sous le dit contrat et de construire en général et maintenir les travaux de drainage, d'égout et de réclamations de terre.

Toutes les citations devront être faites au président de la corporation et en son absence, le vice-président sera la personne sur laquelle toutes citations et procédures légales devront être instituées

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est fixé à la somme de Deux Millions de Dollars, à être représenté par vingt mille actions de Cent Dollars chacune; lequel fonds capital peut être augmenté ou réduit par un vote des trois quarts des actionnaires à une réunion appelée dans ce but; le paiement des dites actions se fera comptant, à tels moments, en tels sommes et sur tels avis qui seront prescrits par le bureau des directeurs, qui seront aussi le pouvoir d'émettre le stock payé en entier en paiement des propriétés transférées à la dite corporation, ou pour l'achat de la franchise du système d'égout (sewerage) ou autres franchises, ou pour les travaux qui y seront faits, à tels moments et de telles manières qui seront déterminées par le bureau de direction et la dite corporation devendra une affaire en opération aussitôt que le montant de sept cent dollars aura été souscrit au stock capital, comptant.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs corporatifs de la dite corporation seront investis à un bureau de direction, composé de sept personnes, qui seront élus annuellement (excepté le premier dont il sera fait provision plus tard) le premier lundi de mars de chaque année, le dit bureau aura le pouvoir de faire toutes les règles et lois nécessaires pour le gouvernement et la gérance de la Compagnie, et de ses officiers et agents, et pour conduire les mêmes, et de nommer les officiers et agents subordonnés, dans ce but. Chaque directeur devra être actionnaire, le jour de l'élection et pendant son terme d'office. L'élection sera tenue dans les bureaux de la compagnie sous la direction de trois commissaires qui seront nommés par le bureau de direction. Il sera donné dix jours d'avance avis de cette élection, par une publicité dans un des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans, et les directeurs alors élus devront servir jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus et qualifiés. Une majorité des votes éliront, et un vote sera alloué pour chaque action de stock représenté, par le porteur en personne ou procuration écrite. Toute vacance survenant dans le dit bureau par n'importe quelle cause sera remplie par les directeurs restants. Une majorité des directeurs constituera un quorum pour la transaction des affaires. Le Bureau de direction devra à sa première réunion de chaque année élire de leur nombre un président et un vice-président et devront aussi élire un secrétaire et trésorier qui sera ou ne sera pas un membre du bureau, et de temps en temps nommer tels autres officiers, commis, surintendants et agents qui pourraient être nécessaires pour les buts et affaires de ladite corporation, et les renvoyer à volonté. Tout directeur pourra par écrit nommer, et à sa volonté révoquer une procuration, à être approuvée par le bureau, pour agir en son lieu et le représenter en son absence aux réunions du bureau; la dite procuration donnera à celui qui l'aura reçue tous les pouvoirs et privilèges de son constituant, et il ou la raison sociale de laquelle il est membre, devra être possesseur de une (1) section du fonds capital de la compagnie.

Le bureau de direction n'aura pas le pouvoir sans le consentement spécial des actionnaires donné à une réunion appelée dans ce but, d'autoriser des hypothèques sur les propriétés et franchises de la corporation excédant deux

ARTICLE V.

Les personnes ci-dessous nommées, à savoir: John S. Rainey, C. M. Soria, John Barkley, Lucas E. Moore, S. O. Thomas, H. D. McCown et Sam Henderson, Jr, seront et sont par le présent constituées le premier bureau de directeurs et tiendra l'office jusqu'au premier lundi de mars 1898, et jusqu'à ce que leurs successeurs sont dûment élus et seront qualifiés et auront pris leurs sièges.

ARTICLE VI.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par limitation ou pour quelqu'autre raison, ses affaires seront liquidées sous la surintendance de trois commissaires liquidateurs, devant être nommés à cet effet parmi les actionnaires de la compagnie à une réunion générale des actionnaires, convoquée après les trente jours d'avis antérieur publié dans des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et un avis du secrétaire de la corporation, envoyé par la poste à chacun des actionnaires à sa dernière adresse connue, et avec le consentement d'une majorité du montant du stock capital.

Les dits commissaires resteront en fonction jusqu'après que les affaires de la corporation seront entièrement liquidées, et quelsque soit la vacance ayant lieu dans leur nombre, pour quelque cause que ce soit sera remplie par les commissaires restant, lesquels devront tout de même pendant semblable vacance continuer d'agir.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être changé, altéré ou amendé par un vote des deux tiers du montant du stock capital, ou la dite corporation peut être dissoute par un vote des trois quarts du montant du dit stock capital à une union générale ou actionnaire convoquée pour cette mesure après avis donné dans l'article précédent à même

ARTICLE VIII.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu passible ou responsable pour les contrats ou fautes de la dite corporation par aucun montant de plus que la balance non-payée due à la Compagnie sur les actions du stock souscrit pour ou à lui appartenant, de même qu'aucune informalite dans l'organisation n'aura le pouvoir de rendre cette charte nulle ou d'exposer un actionnaire à aucune responsabilité au-delà du montant de son stock.

Ainsi fait et passé dans mon étude de notaire à la Nouvelle-Orléans, en présence de William Ramondin et Charles J. Herr, témoins compétents d'un âge légal et résidents en cette ville qui à ceci ont souscrit leurs noms, ensemble avec les dites parties et moi, notaire, sur le jour et date mis en avant dans le commencement de ceci

Signatures originales.

JNO. S RAINEY,
JOHN BARKLEY,
STANLEY O. THOMAS,
C. M. SORIA,
LUCAS E. MOORE,
H. D. McCOWN,
SAM HENDERSON, JR.,
WM. RENAUDIN, CHAS. J. HER
JEFF. C. WENCK. Notaire.

Moi, le soussigné, Auditeur sur des Hypothèques dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, je certifie par la présente que l'acte d'incorporation ci dessus précité de la "New Orleans Sewer Company," a été ce jour dûment enregistré dans mon bureau dans le livre 565, folio ——.

Nouvelle-Orléans, le 15 avril 1897
(Sceau) (Signé):
GEO. GUINAULT,
Député Aud. des Hy.

L Lyons, W H Dwyer, W E Lawrence, Peter S Lawton, Lewis Johnson, James D Hill, Jno Trautman, Dennis Sheen, George Lhote, S F Heaslip, Thos J Woodward, Maurice Stern, R M Walmsley, Alex J Dwyer, John Hanson Kennard, J B Simonot, Geo Soulé, Wm B Bloomfield, J C Morris, C Edmund Kelly, Jr, J W Douglas, Charles Janvier, J Weis, P W Muiqueesy, Hugh McCloskey, Geo W Young, Herman Meader, Robt B Jones, Sam Geoghegan, W H Byrnes, W B Schmidt, J C Murphy, Jno. B Meyers, W A Gordon, John Everett, W W Carre, Breedlove Smith, T J Stanton, Jno B Matthews, John T Gibbons, J W Hearn, Patrick McCloskey, Jos Trautman.

K. Pratt, M. D.

JAMES E. MULLEN,
JAMES L. HARRIS,
Témoins.
JAS. SIMEON, Notaire Public.

Nouvelle Orléans, 30 juin 1897.

Lecl-dessus acte d'incorporation m'ayant été soumis pour examen en ce qui concerne sa légalité, je suis de l'opinion que les buts et objets de la corporation, tels qu'ils sont spécifiés dans le dit acte, sont légaux, et qu'aucune des dispositions qu'il contient n'est contraire à la loi.

(Signé) JOHN J. KINNEY,
Aud. Avocat de District pour la paroisse d'Orléans.

NOUVELLES LOCALES ETRANGERES.

—DE LA—

DEPECHES TELEGRAPHIQUES

—DE LA—

PRESSE ASSOCIÉE

—ET—

Dépêches Spéciales.

L'ABEILLE

—DE LA—

NOUVELLE-ORLEANS.

Trois Editions Distinctes.
Edition Quotidienne,
Edition Hebdomadaire,
Edition du Dimanche.

ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE.

EDITION QUOTIDIENNE

Pour les Etats-Unis, port compris:
$12....Un an | $6.....6 mois | $3.....3 mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger, port compris:
$15.15..Un an | $7.55...6 mois | $3.80..3 mois

EDITION HEBDOMADAIRE

Paraissant le Samedi matin

Pour les Etats-Unis, port compris:
$3.00..Un an | $1.50..6 mois | $1 00..4 mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:
$4.05..Un an | $2.05..6 mois | $1.25..4 mois

Les abonnements partent du 1er et du 15 de chaque mois.

EDITION DU DIMANCHE

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

Nos agents peuvent faire leurs remises par MANDATS-POSTAUX ou par TRAITES SUR EXPRESS.

THE NEW ORLEANS BEE

(*L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.*)

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per Annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per Annum, $3; six months, $1.50; three months, 75 cents.

CHEMINS DE FER.

Heures d'arrivée et de départ.

LOUISVILLE AND NASHVILLE.

Arrivée.	Départ.
No 3 F't line .7:40 am	No 6 Fast line 7:55am
No 1 F't m'l 7:25 p m	No 4 Lim'd 10 45 a m
No 5 Lim'd 8:10 p m	No 2 F't m'l 7:50 p m
No 9 Coast Acc dim. excepté. 9:00 am	No 8 Coast Acc dim. excepté. 3:10 pm
No 7 coast lim ex dim. 9:00 a m	No 10 coast ac ex dim 4:30 p m
No 11 dim 9:30 a m	No 11 dim ex 8:05 am
No 13 mer ex 9:30 pm	No 14 mer ex 8:05 a m

SOUTHERN PACIFIC COMPANY.

Entre la Nlle-Orléans et Lafayette. 6:40 pm	Entre la Nlle-Orléans et Lafayette. 9:00 a m

EAST LOUISIANA RAIL ROAD.

Du dépôt de la Queen and Crescent rue Press Tous les jours excepté dimanche.

No 7.....8:35 am	No 8.....4:00 pm

ILLINOIS CENTRAL.

No 22, Local Mail ..9:30pm	No 24, Local Mail ..7:00am
No 2, Chicago Limited.....8:10pm	No 4, Chicago Limited.....9:00am
No 1, Fast Mail. 8:10am	No 3, Fast Mail 6:30pm

Louisville et Cincinnati.

No 1 f't mail 8:10 am	No 2 f't mail 6:30 p m

Louisville and Cincinnati Limited.

No 3.....7:00 p m	No 4.....9:00 a m

McComb City and Sunday Excursion.

No 35.....8:15 p m	No 35.....7:25 a m

QUINCY AND CRESCENT ROUTE

No 1 Limited. 11:45am	No 2 Limited. 5 00pm
No 3 Fast Mail. 6:30am	No 4.....7:45am

TEXAS AND PACIFIC.

No 54, Cal. Ex. 6:15am	No 53, Cal. Ex. 8:15am

YAZOO AND MISSISSIPPI VALLEY RAILROAD.

No 5, Memphis express..10:35 a m	No 6, Memphis express.....4:20pm
No 21, Vicksburg Express.....5:30 pm	Vicksburg Express..... 8:10am
No 23 Baton Rouge accom.....9:40 a m	No 34 Baton Rouge accom.....4;90 p m

NEW ORLEANS, FORT JACKSON AND GRAND ISLE R. R.

Dimanche seulement.

Alger.....7;35 p m	Alger.....8:00 a m

Tous les jours excepté dimanche et samedi.

Alger.....10 30 am	Alger.....3:30pm

Samedi et dimanche seulement.

Alger.....9:55 pm	Alger.....5:30 am

CANAL AND CLAIBORNE R. R. CO.

Station Champs Elysées et Claiborne.

Joint Schedule C. and C. and L. and N.

L. & N. coast 8:24 a m	L. & N. coast 3:45 p m
L & N coast 7: 45 a m	L. & N. coast 3:55 p m

Incendie.

Un incendie causé par l'explosion d'un fourneau à gasoline, a éclaté hier matin à dix heures, dans la batisse à l'angle des rues St-Pierre et Royale appartenant au Dr A. Bossu, et occupée par Mme Emilie Pedetore. Bâtisse et effets ont subi des avaries d'environ $150. Mme Pedetore a été brûlée aux jambes et aux bras, alors qu'elle essayait d'éteindre les flammes. Son transport à l'hôpital a été jugé nécessaire.

Pris de boisson.

Dans un accès d'ivresse hier matin à trois heures, John Casey agé de 36 ans, s'est élancé d'une fenêtre du troisième étage de la bâtisse rue Bourbon coin Douane. Il est tombé sur la galerie de l'étage inférieure et a été blessé aux jambes et aux dos. Les étudiants l'on transporté à l'hôpital.

Descente de la Police.

Le sergent de police John Cooper, a, hier après midi, fait une descente dans le club Manhattan, à l'angle des rues Newton et Teche, à Algier, et a mis en état d'arrestation, les individus ci-après nommés qui y jouaient aux cartes:

W. C. Bradley, Hy Scott, Isiah Johnson. Ils ont été écroués au poste du huitième présinct.

Envoyé devant la Cour Criminelle.

Mlle Henrietta Gordon, qui demeure avec sa mère, rue Erato, 1626, a comparu hier matin devant le Juge Finnegan sous l'accusation d'avoir dit des choses de nature à porter atteinte à la réputation de Mlle Mathilde Pelletier, demeurant au No 1628 rue Erato. Mlle Gordon a été envoyée devant la Cour Criminelle.

Orphéon Français.

Concert et Bal.

Comme nous l'avions prévu, il y avait, hier soir, une foule énorme dans la Salle de l'Union Française, pour assister au concert qu'y donnait l'Orphéon Français, sous la direction du Prof. Geo. O'Connell. Grande quantité de dames et de jolies toilettes. Au pied de l'estrade, une double rangée de demoiselles en toilettes blanches. C'étaient les membres de la Lyre d'Orphée et les jeunesses de mandoline qui devaient prendre une part active au concert.

C'est une grande et belle chose que la vogue, la popularité; mais, comme tout, en ce bas monde, elle a ses petits inconvénients. Beaucoup de personnes n'ont pu pénétrer dans la salle.

Dans la salle même, il y avait bien des personnes debout, et l'on peut affirmer que plusieurs centaines d'assistants n'ont pu entendre le concert, de façon à se rendre un compte exact de la valeur des exécutions. Décidément, pour les raouts de l'Orphéon français, il faut une grande salle, comme celle de l'opéra.

En vérité, l'Orphéon s'est distingué, hier, dans les ensembles par la correction et l'entrain des exécutions.

Nous citerons entr'autres, le Chœur des Buveurs, de Laurent de Rillé, et la Cantate de réception composée en l'honneur du Président de la République Française, lors de son arrivée à St-Pétersbourg.

Deux traits particuliers à relever dans cette composition: d'abord c'est l'œuvre d'un russe, Kasatchenko, et les paroles sont françaises; ensuite, le compositeur a su, avec beaucoup d'art marier l'"Hymne Russe" avec la "Marseillaise".

Cette union des deux mélodies qui se fondent ensemble, produit un effet charmant. La cantate de Kasatchenko a été bruyamment applaudie.

AMUSEMENTS.

GRAND OPERA HOUSE.

Ce soir! Matinées Mercredi, Jeudi (Thanksgiving) et Samedi.

EDWIN TRAVERS

Et une troupe choisie de Comédiens dans

A Jolly Night.

Endossé par la Presse d'Angleterre et d'Amérique.

Dimanche, 28 nov—HUMAN HEARTS.
21 nov—6f

ACADEMIE DE MUSIQUE.

Ce soir et toute la semaine.
Matinées mercredi et samedi à 1 heure. Matinée extra le jour d'actions de grâces.
L'éminent Tragédien

M. WALKER WHITESIDE,

Dans le répertoire suivant,
Dimanche et Vendredi soir, Samedi matinée
HAMLET
Lundi, Mardi et Samedi soir et Jeudi matinée,
THE MAN IN BLACK
Mercredi soir, seule fois.
RICHELIEU
Mercredi matinée et Jeudi soir.
LE MARCHAND de VENISE
La semaine prochaine—NEVER AGAIN.
21 nov—6f

Théâtre St-Charles.

CE SOIR

Avec matinées Mardi, Jeudi et Samedi.

CHARLES H. YALE,

Magnifique spectacle féerique

LES DOUZE TENTATIONS.

(THE TWELVE TEMPTATIONS.)

Avec ses myriades d'attractions "C'est la limite."

La semaine prochaine—LES "BROWSIES"

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur améliorée du Premier District portant le numéro municipal 923 rue Erato,

**Entre les rues Annonciation et Constance (l'arrière rue ét